



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} MARS 2021



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	22
Membres absents excusés et représentés	:	3
Membres absents excusés	:	2

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Mme Myriam GONÇALVES est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : Céline AMUSAN, Carine CALMON-PLANTIN, Céline CAZENAVE, Sylvain CLÉRIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Fernando FRANCA, Myriam GONÇALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Didier RIVIERE, Saïd TBATOU.

Etaient excusés et représentés :

Hervé BROCARD a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Gaëtan GALLI a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Frédéric ROCHER a donné pouvoir à Jean-Yves RAVENNE

Etaient absents excusés : Marianne BALAU, Christophe DZIAMSKI

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021.

Sans observations, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Affaire n° 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L2312-1 du CGCT

Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#)

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le Budget Primitif 2021 devant être présenté aux membres du Conseil Municipal le lundi 12 avril 2021, il convient de débattre des orientations générales du Budget 2021.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Ce document présente successivement :

- I. Le contexte national
- II. Le contexte local
- III. Les priorités du Budget Primitif 2021
- IV. Les Budgets annexes.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

A) Croissance et inflation

Produit Intérieur Brut (PIB)

L'économie française a subi une récession massive en 2020 sous le coup de l'épidémie de Covid-19, avec une chute du produit intérieur brut (PIB) de 8,3%, selon une première estimation publiée par l'Insee, qui est toutefois moins mauvaise que ce qu'anticipait l'institut.

Au 4^{ème} trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume recule à nouveau à - 1.3% après + 18,5% au troisième trimestre. L'évolution négative du PIB au premier et au second trimestre 2020 est liée à la crise sanitaire du Covid-19 et la mise en place du confinement à partir de mi-mars (arrêt des activités « non essentielles »).

	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	2016	2017	2018	2019
Evolution PIB en %	-5,9%	-13,7%	+18,5	-1.3	+1.1	+2.3	+1.7	+1.5%

Déficit Public

Le déficit public français, qui mesure le niveau auquel les dépenses publiques dépassent les recettes, devrait s'établir d'après les dernières estimations à **10,2 %** du produit intérieur brut (PIB) en 2020.

Le déficit public à financer pour 2020 est révisé à la baisse à **206 milliards d'euros**, contre 225,1 milliards prévu dans la loi de finances rectificative (LFR 3) votée en juillet 2020.

Les confinements successifs pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie (Plans de relance, chômage partiel, dispositifs de soutien à l'activité économique et à l'emploi, ...) expliquent cette aggravation des comptes publics.

Le déficit public pour 2019 s'était établi à 72.8 milliards d'euros soit 3% du PIB, après 2,5% en 2018 (59,6 milliards d'euros) et 2.6% en 2017 (59,3 milliards d'euros) ce qui permettait à la France de respecter ses engagements européens.

La Dette Publique

A la fin du 3^{ème} trimestre 2020, la dette publique s'établit à **2 674,3 milliards d'euros soit 116,4% du PIB**. Après une augmentation de la dette publique sans précédent au deuxième trimestre 2020 (+199,9 Md€), la variation du 3^{ème} trimestre (+36,1 Md€) est proche de celle du troisième trimestre 2019 (+39,6 Md€).

La dette publique de la France avait atteint 98.1% du PIB en fin d'année 2019, soit 2 380,1 milliards d'euros. A la fin du 4^{ème} trimestre 2018, la **dette publique s'établissait à 2 315.3 milliards d'euros soit 98.4 % du PIB** contre 97% du PIB 1 an plus tôt (2 218.4 milliards d'euros).

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

La pandémie de Covid-19 représente, pour l'économie mondiale et celle de l'UE, un choc majeur aux conséquences socio-économiques désastreuses.

Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au troisième trimestre passant de -11,7% au 2^{ème} trimestre à +12,5% au troisième trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes

interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8% au 4^{ème} trimestre et de 7,3% en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} trimestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

La montée de l'incertitude à l'échelle mondiale (crise sanitaire – Covid 19) aura un effet négatif sur la croissance en Europe. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

France : chute de l'activité en 2020

- En décembre 2020, l'indice des prix à la consommation (IPC) – inflation - augmente de 0,2 % sur un mois. Sur un an, les prix à la consommation sont stables.
- **Taux d'inflation 2020 : 0.5%** (2019 : 1.1%, 2018 : 1.8%, 2017 : 1%).

B) Les finances publiques

- Consolidation budgétaire

Conformément à l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

V. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

C) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En milliards d'euros courants (*hors FCTVA*)

	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursement de la dette) de 2.6 milliards d'euros. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1.2 % par an**.

Dispositifs mis en place pour respecter les objectifs :

- **Contractualisation entre l'Etat et les Collectivités**
Les 319 plus grandes collectivités sont invitées à conclure un contrat avec l'Etat.
- **Mécanisme de correction**
En cas de non respect des objectifs fixés : système de « Bonus-Malus »